

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS412/3
29 septembre 2010

(10-4967)

Original: anglais

CANADA – CERTAINES MESURES AFFECTANT LE SECTEUR DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 27 septembre 2010 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation du Canada, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, l'Union européenne (UE) notifie par la présente aux gouvernements du Canada et du Japon et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Japon dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 septembre 2010 (WT/DS412/1, G/L/926, G/TRIMS/D/27, G/SCM/D84/1) et intitulée "*Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable*".

Le secteur de la production d'énergie renouvelable présente un intérêt crucial pour les importateurs, exportateurs et investisseurs de l'Union européenne. Par ailleurs, l'UE accorde une grande importance au développement des énergies renouvelables. Par conséquent, elle a un intérêt commercial substantiel dans le présent différend ainsi qu'un intérêt systémique dans la mise en œuvre correcte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.

L'UE souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
